

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Caisse des dépôts et consignations

### **Arrêté du 11 mars 2025 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2026**

**NOR CDCH2507387A**

#### **Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L320-1 à L327-12 ;

Vu le Code monétaire et financier et notamment ses articles R 518-1 à R 518-12 ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2024 relatif à l'intérim du poste de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

#### **A R R Ê T E :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration relevant de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2026, est fixé à 20.

## **Article 2 :**

En outre, 2 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

A défaut de candidates ou candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre des armées en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour exercer les fonctions d'attaché d'administration de la Caisse des dépôts et consignations, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidates ou candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'attaché d'administration de la Caisse des dépôts et consignations, ou en cas de refus des candidates ou candidats, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

1 poste est offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.351-1 du code général de la fonction publique.

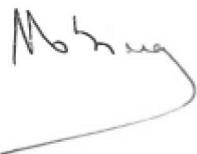
## **Article 3 :**

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mars 2025

Pour le Directeur général

la Directrice des ressources humaines du Groupe  
et de l'Etablissement public



Aurélie ROBINEAU-ISRAEL